

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conventions 'Fonds publics et territoires' entre la Caf et la ville de Quimper

Signature de conventions encadrant les modalités de versements de financements de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) pour l'accueil en crèche d'enfants en situation de handicap pour 23 661 € et pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des prestations enfance et petite enfance pour 35 962 €.

La Caf du Finistère soutient les collectivités qui favorisent l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Les projets développés permettent de contribuer à l'inclusion et à la socialisation de ces enfants au sein d'un collectif d'enfants et à une prise en compte attentionnée des familles. Au titre de l'année 2016, la Caf participe à hauteur de :

- 6 418 € pour le multi-accueil de l'Arche de Noé ;
- 15 252 € pour le multi-accueil Les Petits Moussets ;
- 1 272 € pour la halte-garderie la Maison de la Petite enfance ;
- 719 € pour la halte-garderie de Kermoysan.

Par ailleurs, la Caf accorde deux subventions de fonctionnement à la ville de Quimper afin de l'accompagner dans l'acquisition d'un progiciel de gestion des prestations enfance et petite enfance pour 24 962 € et d'un « portail famille » pour 10 156 €. Ces subventions sont accordées afin de mieux structurer l'offre d'accueil et de faciliter la relation collectivité/famille.

Pour bénéficier de ces financements, la ville de Quimper doit conventionner avec la Caf.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions « Fonds Publics et Territoires » avec la Caf du Finistère.